

Province du Luxembourg

Arrondissement de
Marche-en-Famenne

Commune
de
MANHAY

6960

Objet : Acte de constat
d'appropriation d'une partie de
la voirie Drf l'Chelsain -
Appropriation et incorporation
au domaine public

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, SIÉGEANT EN SÉANCE PUBLIQUE

Séance du 12 septembre 2023

Présents :

Monsieur Geoffrey HUET, Bourgmestre;
Madame Anne MOTTET, Monsieur Patrick LOOS, Monsieur Jean Claude HUET,
Échevins;
Monsieur Pascal DAULNE, Monsieur Robert WUIDAR, Madame Françoise CORNET,
Monsieur Benoît LESENFANTS, Madame Élodie BECHOUX, Madame Anne FAGNANT,
Monsieur Jérôme VOZ, Monsieur Alain LIBAR, Monsieur Jérôme TASSIGNY, Conseillers;
Madame Laetitia LESENFANTS, Présidente du CPAS;
Madame Stéphanie MOHY, Directrice Générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;
Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et notamment le chapitre II de son Titre 3 - *Création, modification et suppression des voiries communales par l'usage du public* ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 18.02.2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;
Considérant que la voirie, sise à MANHAY-VAUX-CHAVANNE, Drf l'Chelsain, dessert des parcelles sises en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;
Considérant qu'une partie du tronçon de la voirie créée à MANHAY-VAUX-CHAVANNE, Drf l'Cheslain, traversant les parcelles cadastrées Div. VI, Sect. A, n° 308H, 2270A, 308F, 308M, 308P et 349C, n'est pas reprise dans le domaine public communal ;
Vu l'ortho photoplan de 1971 sur lequel apparaît déjà la voirie ;
Vu les permis d'urbanisme délivrés le 09.04.1990 et le 06.08.1992 pour la construction d'habitation unifamiliale ;
Vu l'attestation du service population attestant que la dénomination de la voirie Drf l'Chelsain a été attribuée le 01.07.1992 à cette voirie ;
Vu les attestations de riverains mentionnant que le tracé existait déjà en 1959 et que celui-ci était régulièrement emprunté, tant à pied qu'en voiture ;
Considérant qu'il apparaît donc clairement, au vu des divers témoignages, que cette voirie, depuis sa création et son aménagement est utilisée de manière régulière par le public ;
Considérant dès lors, qu'en conséquence l'usage par le public est incontestable depuis au moins 30 ans ;
Considérant qu'il s'ajoute à l'usage public de cette voirie, que la Commune a procédé à son entretien régulier ; que ces faits démontrent donc que la Commune a posé des actes d'appropriation sur cette voirie ;
Considérant dès lors que l'article 28 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale trouve sa pleine application ;

Article 1 : De constater l'existante du tronçon de la voirie Drf l'Cheslain, voirie communale au sens du décret du 06/02/2014, par l'usage du public par prescription de 30 ans.

Article 2 : De s'approprier et d'incorporer au domaine public communal le tronçon de la voirie Drf l'Cheslain, traversant les parcelles cadastrées MANHAY-VAUX-CHAVANNE, Div. VI, Sect. A, n° 308H, 2270A, 308F, 308M, 308P et 349C.

Article 3 : D'informer le public, conformément à l'article 17 du décret du 06.02.2014, de la présente délibération par voie d'avis suivant les modalités visées à l'article L.1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : De notifier la présente délibération aux propriétaires riverains et au délégué du Gouvernement wallon :

Service Public de Wallonie (SPW) - TLPE
Département Aménagement du Territoire et Urbanisme
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR

Province du Luxembourg

Arrondissement de
Marche-en-Famenne

Commune
de
MANHAY

6960

Objet : Acte de constat
d'appropriation d'une partie de
la voirie Drî l'Chelsain -
Appropriation et incorporation
au domaine public

Ainsi fait en séance à Manhay, date que dessus,

Par le Conseil :

La Directrice Générale,

STÉPHANIE MOHY

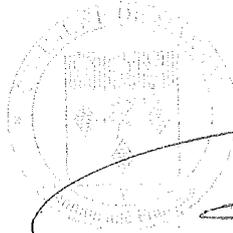
Pour extrait conforme,

La Directrice Générale

STÉPHANIE MOHY

Le Bourgmestre,

GEOFFREY HUET



Le Bourgmestre

GEOFFREY HUET

L'arrêté du Gouvernement Wallon du 18.02.2016, précise le contenu des mentions que doit contenir le recours et des pièces devant y être jointes, lorsque le requérant est le demandeur initial à la décision de voirie (article 2 § 1^{er} – AGW), à savoir :

- La date de réception de la notification de la décision ou de l'absence de décision communale,
- A défaut d'une telle notification ou de décision communale rendue dans les 30 jours de la réception de la lettre de rappel visée à l'article 16 du décret, la date de l'échéance du délai dans lequel la commune devait prendre sa décision,
- Une copie du dossier de la demande de création, modification ou suppression de voirie (visé à l'article 11 du décret du 06.02.2014),
- Le cas échéant, une copie du dossier de demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme de constructions groupées, de permis unique ou de permis intégré,
- Le cas échéant, une copie de la notification par la commune de la décision ou de l'absence de décision (dont recours),
- Le cas échéant, une copie de la lettre de rappel visée à l'article 16 du décret.
- Un total de 3 exemplaires du (des) plan(s) des voiries à créer, modifier ou supprimer, ainsi qu'un exemplaire supplémentaire de ceux-ci, par commune concernée par les actes et travaux prévus sur la (les) voirie(s) en question (soit un minimum de quatre exemplaires desdits plans, lorsque seule la commune est concernée, cas le plus fréquent).

Si par contre, le **requérant est un tiers intéressé (par exemple un riverain)** ce dernier joindra à son recours :

- Une copie de la délibération du conseil communal, ou, si celle-ci n'existe pas, une copie de l'ordre du jour du conseil communal au cours duquel la décision a été prise.
- La date à laquelle il a pris connaissance de la décision ou de l'absence de décision communale.

Conformément à l'article 17 du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et suivant les modes visées à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publication in extenso de la délibération du Conseil Communal du 12.09.2023 :

« Acte de constat d'approbation d'une partie de la voirie Drî l'Cheslain – Appropriation et incorporation au domaine public »

Le dossier est consultable à la maison communale les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ou sur rendez-vous, du 21.09.2023 au 05.10.2023 inclus.